

## Transport souterrain.

### CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en Chef-Directeurs des Mines.

BRUXELLES, le 12 décembre 1924.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Il m'a été signalé que dans certains charbonnages, le transport des produits, sur voies de niveau ou même sur voies présentant une certaine inclinaison, est encore organisé par « hiercheurs qui se suivent ».

Cette pratique présente des dangers qui ont été mis en lumière dans l'étude : « Les accidents du roulage souterrain sur les voies horizontales ou à faible pente, survenus de 1904 à 1913, dans les mines de houille de Belgique », étude qu'ont publiée dans les *Annales des Mines de Belgique*, M. l'Inspecteur Général des Mines V. Watteyne et M. l'Ingénieur principal des Mines L. Lebens.

Je vous serais obligé d'attirer l'attention des exploitants que la chose concerne, sur ces dangers et surtout sur la conclusion « Un homme par section » à laquelle ont abouti les auteurs de l'étude susdite.

Cette conclusion se trouve publiée à la page 1082 (4<sup>e</sup> livraison) du tome XXII (Année 1921) des *Annales des Mines de Belgique*.

Pour le Ministre,  
Le Directeur Général des Mines,  
J. LEBACQZ.

## MINES, MINIÈRES ET CARRIÈRES

### Réservoirs d'huile à distribution pneumatique

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE  
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

Vu l'article 15 de l'arrêté royal du 6 septembre 1919 sur les réservoirs d'air comprimé utilisés dans les mines, minières et carrières ;

Considérant que l'usage de réservoirs d'huile à distribution pneumatique se répand de plus en plus dans les entreprises industrielles et qu'il convient, en conséquence, d'arrêter des prescriptions générales applicables aux installations de l'espèce ;

Considérant que la pression d'air comprimé nécessaire pour la propulsion des huiles dans ces installations étant toujours inférieure à 1 1/2 kg. et n'étant appliquée que momentanément pendant la distribution de l'huile, l'usage de ces appareils paraît très peu dangereux ;

Considérant que la construction et l'emploi de ces réservoirs peuvent donc être soumis à des prescriptions moins sévères que celles contenues dans l'arrêté royal du 6 septembre 1919, sans que soit compromise l'entière sécurité de cet emploi,

Décide :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de réservoirs d'huile à distribution pneumatique dans les mines, minières et carrières, tant souterraines qu'à ciel ouvert, est affranchi des formalités et obligations relatives aux spécifications des tôles, aux épreuves et aux visites périodiques prescrites par les articles 3 à 9 et par l'article 12 de l'arrêté royal du 6 septembre 1919 sur les réservoirs d'air comprimé installés dans les mines, minières et carrières.

ART. 2. — Cette dérogation est accordée aux conditions suivantes :

1° Les appareils seront constitués de matériaux présentant toute garantie de sécurité; le choix des matériaux et la détermination des épaisseurs sont laissés à l'appréciation de l'exploitant et du constructeur, sous la responsabilité de ceux-ci;

2° Ils seront conditionnés de manière à pouvoir résister avant de se rompre à une pression de 5 kilogrammes par  $\text{cm}^2$  et éprouvés à cette pression avant leur mise en service par l'exploitant ou le consommateur;

3° Ils ne seront soumis en aucun cas à une pression supérieure à 1 1/2 kg. par  $\text{cm}^2$ ;

4° Ils seront pourvus d'un distributeur à double robinet permettant aussi bien d'obturer que de rendre libre simultanément la conduite d'air comprimé reliant le réservoir-magasin au doseur de distribution.

ART. 3. — La dispense spécifiée dans le présent arrêté est temporaire; elle sera retirée si l'expérience vient à démontrer que les réservoirs dont il s'agit peuvent compromettre la sûreté des personnes.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1924.

P. TSCHOFFEN.

## ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

TOME XXV. — ANNÉE 1924

## TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

ANCIAUX, H., Ingénieur principal au Corps des Mines, à Bruxelles. — <i>La préparation par flottage des schlamms charbonneux à la mine Mont-Cenis (bassin de la Ruhr)</i> . . . . .	389
ANCIAUX, H., Ingénieur au Corps des Mines, à Bruxelles. — <i>Statistiques d'accidents miniers — Note sur le mémoire présenté par M. W. ADAMS à la 13<sup>e</sup> assemblée annuelle du National Safety Council, le 30 septembre 1924, à Louisville (Kentucky)</i> . . . . .	1119
ASSELBERGHS, E., Professeur à l'Université de Louvain. — <i>Les ardoisières du Dévonien de l'Ardenne</i> . . . . .	1637
BELLIÈRE, M. — <i>Contribution à l'étude stratigraphique du terrain houiller du bassin de Charleroi (en collaboration avec M. HARSÉE H.)</i> . . . . .	347
DELMER, A., Ingénieur en chef, Directeur des Mines, à Bruxelles. — Belgique. — <i>Industrie charbonnière pendant l'année 1923. — Statistique provisoire et vue d'ensemble sur l'exploitation (en collaboration avec M. LEBACQZ, J.)</i> . . . . .	239
DELMER, A., Ingénieur en chef, Directeur des Mines, à Bruxelles. — <i>Application de la réfrigération à la ventilation des mines. — Résumé d'un rapport présenté par MM. WILCOX et FARMER au IV<sup>e</sup> Congrès International du Froid</i> . . . . .	733
DELRUELLE, L., Ingénieur en chef, Directeur des Mines, à Liège. — <i>Charbonnages des Kessales-Artistes : Installations nouvelles</i> . . . . .	374